



Paris, le 26 novembre 2019

MonCompteFormation : la première application mobile et un nouveau site internet développés par la Caisse des Dépôts pour le compte du ministère du Travail

L'application mobile *MonCompteFormation* et le nouveau site internet du Compte personnel de formation www.moncompteformation.gouv.fr sont disponibles depuis ce jeudi 21 novembre 2019. Commandités par le ministère du Travail, ils doivent permettre à 25 millions de personnes d'être totalement autonomes dans l'utilisation de leurs droits à formation.

Fruits d'une collaboration active de 18 mois, entre plusieurs équipes de la Caisse des Dépôts, coordonnées par la Direction des retraites et de la solidarité, cette application inédite et ce site rénové illustrent tant la vocation du Groupe à accompagner les Français dans leurs parcours de vie que sa capacité à mener des projets d'envergure répondant à des enjeux de transformation du pays : la liberté de choisir son avenir professionnel et la valorisation des compétences pour tous les actifs, qu'ils soient en activité ou demandeurs d'emploi.

MonCompteFormation est, à la fois, la première application mobile développée par la Caisse des Dépôts, et la seule connue au monde à offrir, via des services numériques, en toute autonomie et sans intermédiaire, un parcours complet de recherche, de sélection et d'achat direct de formation professionnelle dans un catalogue répertoriant l'intégralité de la formation certifiante et diplômante.

Ces réalisations s'inscrivent dans le cadre du mandat confié par la ministre du Travail, à travers la loi du 5 septembre 2018, sur la réforme de la formation professionnelle, qui a positionné la Caisse des Dépôts comme nouvel opérateur central du dispositif du Compte personnel de formation destiné à tous les actifs en France.

À ce titre, en complément de la conception de l'application mobile et du nouveau site internet, la Caisse des Dépôts assure donc la gestion de l'intégralité du dispositif :

- fonctionnement, à la fois, de l'application mobile, des sites internet (l'un dédié aux usagers et l'autre aux organismes de formation), et de l'ensemble du système d'information,
- gestion des comptes de tous les actifs,
- centralisation et gestion des fonds dédiés à la formation professionnelle,
- gestion du catalogue universel de formation en lien avec tous les organismes de formation proposant des formations éligibles à *MonCompteFormation*,
- paiements des organismes de formation,
- assistance aux usagers et aux professionnels,
- promotion et développement de la formation professionnelle en France, aux côtés des pouvoirs publics.

Le projet a été mené selon la méthode agile (développement des fonctionnalités au fur et à mesure de l'expression des besoins) et en collaboration avec des usagers et l'ensemble des opérateurs de la formation professionnelle pour que :

- l'application mobile soit simple d'utilisation, adaptée aux besoins et pratiques des usagers, en conformité avec les standards du marché,
- les personnes les plus éloignées du numérique puissent pleinement bénéficier des services proposés par la plateforme,
- les organismes de formation s'approprient pleinement le dispositif,

- l'ensemble des données, des fonds et des transactions soient sécurisés.

La conception de l'application mobile et du nouveau site internet est inspirée à la fois des applications que les internautes ont l'habitude d'utiliser dans leur quotidien, de l'analyse des retours d'expérience sur les deux millions de formations déjà réalisées avec l'ancien dispositif depuis 2015 et de l'expertise de la Caisse des Dépôts sur les services numériques.

1. Le projet, 18 mois d'intelligence collective pour concevoir et livrer une première version de *MonCompteFormation*

Forte de son savoir-faire et d'une expertise unique dans la gestion de droits individuels, acquis dans le cadre de son activité de gestionnaire de plus de 65 fonds, la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts accompagne les parcours de vie des Français. Elle s'engage ainsi à accompagner les employeurs et les usagers tout au long du parcours autonome.

En apportant des solutions fiables et innovantes à ses clients et partenaires, la Caisse des Dépôts concourt à la cohésion sociale et conforte sa vocation de tiers de confiance. Dans le cadre de sa transformation digitale, la Direction des retraites et de la solidarité développe des plateformes et services numériques. Elle propose, par exemple, aux affiliés des fonds de retraite qu'elle gère des espaces privés sur lesquels sont disponibles des informations et des services personnalisés : relevé de carrière, simulation de pension, attestation fiscale, bulletin de paiement... Les employeurs ont eux aussi accès à des comptes en ligne privés qui leur permettent d'effectuer leurs déclarations sociales, leurs paiements de cotisation ou de contribution. Créée en 2013, Ariane, l'assistante virtuelle intelligente qui accompagne les visiteurs des sites de l'Ircantec et de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) a reçu le 2^{ème} prix du concours « Best Robot Experience ».

Le projet mené autour du nouveau dispositif *MonCompteFormation*

Les travaux de conception et de gestion de l'ensemble du dispositif *MonCompteFormation* ont été menés par la direction de la formation professionnelle, au sein de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, en lien avec les services du ministère du Travail.

La Caisse des Dépôts assure l'intégralité des fonctions ; de la gestion des droits et des comptes de toutes les personnes de plus de 16 ans jusqu'au paiement des formations, en passant par la centralisation de l'offre de formation éligible et du financement, mais aussi par le développement de toutes les interfaces numériques permettant notamment aux organismes de formation et aux usagers de se mettre en relation directe dans le but de développer les compétences de ces derniers au service de leurs projets professionnels, afin de renforcer la compétitivité française.

Des méthodes innovantes et collaboratives

L'innovation et le travail collaboratif ont été les maîtres mots afin de créer un maximum d'intelligence collective en 18 mois.

La Caisse des Dépôts a mobilisé des dizaines d'équipes des sites de Paris, Arcueil, Angers et Bordeaux ainsi que l'ensemble des expertises du Groupe (gestion, relation clients, systèmes d'information, investissements et comptabilité, juridique, ressources humaines, communication, contrôle de gestion, risques...). Le projet a été mené de sorte que toutes les ressources sollicitées travaillent ensemble en continu, dans le but de concevoir un service de bout en bout « sans couture ».

La Caisse des Dépôts a mené le projet selon la méthode agile, (développement des fonctionnalités au fur et à mesure de l'expression des besoins), co-construit les services numériques avec la collaboration des usagers

et de l'ensemble des opérateurs de la formation professionnelle, et pratiqué l'innovation ouverte avec des start-ups.

Ainsi, ce ne sont pas moins de 83 *sprints* (séquences de conception et livraison des développements informatiques) qui ont ainsi progressivement permis de créer l'application mobile, le site internet dédié aux organismes de formation et le nouveau site *MonCompteFormation*. Les phases de conception interne, en méthode agile, ont aussi permis à chaque contributeur du projet au sein de la Caisse des Dépôts de donner son avis et de proposer des améliorations.

Enfin, pour satisfaire les attentes en matière de mobilité, l'ergonomie de l'application mobile et du site internet des usagers a été conçue en « mobile first », c'est-à-dire que l'usage en mobilité (smartphones et tablettes) a été considéré comme structurant pour l'ergonomie et le design.

Trois dispositifs d'écoute usagers mis en place

Des ateliers de co-construction (« open labs ») organisés avec des usagers et des organismes de formation avaient pour objectifs d'identifier :

- les profils types et les parcours usagers,
- les pratiques des organismes de formation (parcours numériques ou non, délais de prise en charge, facturation...),
- les besoins des usagers et des organismes de formation correspondants à ces pratiques et parcours.

Toutes les six semaines, des panels d'usagers, externalisés afin de disposer de regards croisés, ont réuni des citoyens (une cinquantaine de personnes par panel) représentatifs de la population française (salariés, demandeurs d'emploi, etc.). Ils ont été filmés et interrogés alors qu'ils utilisaient l'application dans les conditions du réel. Les commentaires et suggestions de ces usagers ont nourri l'évolution du projet tout au long de son développement.

Ces panels qualitatifs ont été complétés par des tests en ligne auprès de 100 personnes. L'application a ainsi été mesurée par le score SUS, *System Usability Scale*. Ce dernier, composé de 10 questions normées, permet de recueillir le point de vue subjectif de l'utilisateur sur le degré d'utilisabilité d'un système ou d'un service. Le seuil d'acceptabilité est de 75 %. L'application *MonCompteFormation* est actuellement cotée à près de 90 %.

Les panels usagers seront maintenus dans le temps, dans le cadre du développement de nouvelles fonctionnalités.

Algorithme et moteur de recherche

Pour concevoir le moteur de recherche de *MonCompteFormation*, les équipes de développement de la Caisse des Dépôts se sont données pour objectif de cartographier la plus grande diversité d'utilisateurs et d'usages possibles.

Dans cette optique, ont été analysés :

- les principaux sites et moteurs de recherche existants (service public de l'emploi, places de marchés, ...), afin de garantir un niveau de service équivalent ou meilleur, tout en conservant la plus grande simplicité d'utilisation possible,
- l'utilisation faite, par des centaines de milliers de personnes, du moteur de recherche préexistant de l'ancienne version de *MonCompteFormation*, en vue d'identifier les usages les plus communs de l'interface ainsi que les motifs de recherche les plus fréquents,
- les propositions des groupes d'utilisateurs des groupes d'organismes de formation et des panels usagers.

Une attention particulière a été accordée aux différents types de mots-clés que les usagers pourraient employer dans le but d'optimiser la probabilité d'aboutir à des actions de formation pertinentes et d'offrir une simplicité et une autonomie maximales dans la recherche.

Le moteur de recherche repose sur un algorithme assurant notamment la correction automatique et une fonctionnalité suggérant, de façon automatique et intuitive, des lettres ou des mots susceptibles de compléter avec pertinence le début de saisie d'un utilisateur dans la barre de recherche.

Un thésaurus (liste organisée de termes contrôlés et normalisés) a par ailleurs été intégré pour compléter le champ sémantique et s'assurer qu'une recherche en langage naturel ou simple se verrait proposer des mots-clés :

- si l'utilisateur saisit « poutrelle », le moteur de recherche proposera « charpentier »,
- si l'utilisateur saisit « cheval », le moteur de recherche proposera « palefrenier ».

Enfin, pour garantir le principe de neutralité, l'algorithme a été calibré de sorte que l'affichage des résultats d'une recherche soit aléatoire et non alphabétique par exemple.

- Des usagers différents effectuant une même recherche (à critères identiques et pertinence d'offres égale) découvriront chacun un ordre différent d'affichage des résultats.
- Toutefois, un même usager (même adresse IP, même téléphone mobile) se verra proposer le même ordre d'affichage de résultats à chaque fois qu'il effectuera une recherche identique.

2019, les premières étapes pour les salariés du secteur privé

En janvier 2019, la Caisse des Dépôts a mené à bien la première opération technique du nouveau dispositif *MonCompteFormation* : la conversion en euros des heures acquises et portées sur les comptes des usagers (15€/h acquise).

Au début de l'année également, une refonte d'une partie du système d'information initial a été réalisée en raison notamment de la création de la liste universelle de formations éligibles à *MonCompteFormation*.

Le site dédié aux organismes de formation a été ouvert en septembre pour leur permettre d'intégrer leur catalogue de formations éligibles à *MonCompteFormation* dans les bases de données du système d'information avant l'ouverture de l'application mobile et du site internet.

2. Le nouveau dispositif mis en œuvre par la Caisse des Dépôts

L'application mobile et le nouveau site internet www.moncompteformation.gouv.fr ont été réalisés en moins de 18 mois par la Caisse des Dépôts. *MonCompteFormation* est la première application mobile développée par l'Établissement public. Elle est aussi la seule connue au monde à offrir, via des services numériques, en toute autonomie et sans intermédiaire, un parcours complet de recherche, de sélection et d'achat direct de formation professionnelle dans un catalogue répertoriant l'intégralité de la formation certifiante et diplômante.

L'utilisateur peut en quelques clics :

- consulter le montant de ses droits à la formation acquis, exprimés en euros pour le secteur privé et en heures pour les agents publics,
- rechercher une formation diplômante sur tout le territoire français,
- prendre contact avec les organismes de formation,
- postuler et s'inscrire à une session de formation,
- payer la formation avec le montant des droits acquis mais également avec sa propre carte bancaire si besoin.

En parallèle de la conception de ce dispositif numérique destiné aux usagers, la Caisse des Dépôts a également conçu un site dédié aux organismes de formation www.of.moncompteformation.gouv.fr pour qu'ils puissent :

- intégrer, au site et à l'application *MonCompteFormation*, les offres de formation de leur catalogue, éligibles à *MonCompteFormation*,
- échanger en direct avec la Caisse des Dépôts et avec les usagers lors de leurs demandes d'informations et d'inscription à une formation.

Les comptes des 34 millions d'actifs (salariés des secteurs privé et public) sont d'ores et déjà disponibles et accessibles. 100 000 sessions de formation certifiantes et diplômantes, donnant accès à plus de 1 000 diplômes et proposées par 10 000 organismes de formation sont en cours d'intégration dans l'application mobile et le site internet. Les offres de formation seront régulièrement mises à jour par les organismes.

En pratique

Pour prendre connaissance du montant de ses droits acquis, il suffit à l'utilisateur de **se connecter** à son compte, en utilisant son numéro de sécurité sociale et en créant un mot de passe.

L'utilisateur peut alors effectuer une **recherche de formation** en utilisant :

- un mot-clé libre (métier, intitulé de formation, certification, domaine d'activité...) qui sera automatiquement associé à un ou plusieurs métiers,
- une localisation géographique,
- une modalité (présentielle et/ou à distance).

L'**affichage** des résultats de la recherche est **aléatoire** et une **nomenclature unique de présentation** des organismes de formation ainsi que de leurs formations est imposée à tous, afin de garantir une équité de visibilité et de traitement.

Les **résultats** seront donc affichés en fonction de la pertinence tant du mot-clé choisi que de la proximité géographique.

L'utilisateur peut **trier les résultats** de recherche par : dates et durée, prix, niveau de sortie, nom de l'organisme de formation.

Si l'utilisateur a **déjà identifié**, au préalable, **un organisme de formation** spécifique, il peut le retrouver en indiquant le nom de l'organisme dans la barre de recherche des filtres. Ne seront alors affichées **que les formations proposées par cet organisme** en particulier.

Une fois la session choisie, l'actif peut, depuis l'application ou le site, **réserver une session** et la payer avec le crédit en euros de ses droits à la formation. Si le prix de la formation est supérieur au montant des droits acquis, l'utilisateur pourra **payer le reste à charge avec sa carte bancaire**.

Le **paiement final** des organismes de formation sera assuré par la Caisse des Dépôts.

Enfin, si l'utilisateur navigue sans idée précise ni mot-clé, il verra apparaître deux listes d'une dizaine de propositions :

- les métiers qui recrutent,
- les formations les plus demandées.

Accompagnement complémentaire

En cas de difficultés ou de problèmes techniques lors de la navigation sur le site internet ou l'application mobile, les usagers et les organismes de formation peuvent contacter un gestionnaire *MonCompteFormation* de la Caisse des Dépôts pour être aidés dans leur navigation ou orientés vers un conseiller en évolution professionnelle, pour les usagers.

Cette assistance en ligne et/ou téléphonique est assurée depuis le centre d'appels de la Caisse des Dépôts, que ce soit sur des points techniques relatifs à l'utilisation du site et/ou de l'application, ou sur le nouveau Compte personnel de formation. Située à Angers, cette plateforme constitue déjà un service proposé par la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts dans le cadre de son rôle historique de gestionnaire de fonds, dont le Compte personnel de formation depuis 2015. Les effectifs ont été renforcés : 70 téléconseillers sont désormais en mesure de répondre aux nombreux appels que la mise à disposition des usagers de l'application mobile et du nouveau site internet pourrait générer. Actuellement, l'assistance gère plus de 6 000 contacts par semaine pour le Compte personnel de formation dont la moitié sont des appels téléphoniques.

S'agissant de droits des usagers, de litiges entre organismes de formation et stagiaires ou encore de la vérification et du paiement des organismes de formation, le service de gestion, composé d'une cinquantaine de personnes, prend le relais de l'assistance téléphonique pour assurer un deuxième niveau d'accompagnement.

Cette assistance téléphonique a également été ajustée dans l'optique de fournir un accompagnement plus détaillé aux actifs moins à l'aise avec les usages numériques. Les actifs ne possédant pas un *smartphone* pourront retrouver les mêmes fonctionnalités offertes par l'application mobile en se connectant depuis un ordinateur ou une tablette au site internet. Les actifs n'ayant pas d'accès direct à internet pourront par ailleurs se rendre à Pôle emploi, l'Apec, les missions locales et autres opérateurs du CEP (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32457>) pour se connecter et être accompagnés par un conseiller en évolution professionnelle.

Par ailleurs, tous les actifs peuvent via l'application mobile ou le site internet prendre contact avec un Conseiller en évolution professionnelle s'il souhaite être davantage conseillé dans les choix de son parcours de formation professionnelle.

Evolutions programmées

Le nouveau site internet, l'application mobile et le site dédié aux organismes de formation feront l'objet d'évolutions. Le dispositif va s'enrichir de fonctionnalités supplémentaires qui verront le jour en 2020 pour répondre aux besoins des actifs mais aussi des employeurs et des financeurs. Elles s'articuleront autour :

- de la gestion des abondements au travers d'un portail dédié aux entreprises,
- du traitement des retours et de l'évaluation des formations,
- de la mise en œuvre du passeport de compétences,
- de la prise en compte en continu des besoins des usagers.

Abondements

Courant 2020, la demande d'abondement (pour financer le reste à charge, c'est-à-dire la différence entre le prix de la formation choisie et le montant des droits à la formation acquis) auprès de l'employeur ou d'un financeur de la formation professionnelle, sera intégrée au site internet et à l'application mobile. L'utilisateur pourra alors connaître le montant des abondements complémentaires auxquels il peut prétendre, en faire la demande et finaliser son inscription en ligne.

Évaluation

Dans cette première version du dispositif *MonCompteFormation*, il est déjà demandé aux actifs ayant suivi une formation (et uniquement ceux-là) de remplir, depuis l'application mobile ou le site internet, un questionnaire de satisfaction. En cochant entre 1 et 5 étoiles, ils pourront évaluer, par exemple, le contenu de la formation (programme, supports pédagogiques, organisation des modules, alternance théorie/pratique), les moyens mis à disposition (salle de cours, documentation, équipement/interfaces informatiques) ou encore les formateurs (qualité de l'enseignement, disponibilité, pertinence des explications données). Courant 2020,

quand la Caisse des Dépôts aura reçu un nombre suffisant de réponses, pour être significatives, les résultats de ces évaluations seront intégrés à l'application et au site.

Passeport de compétences

Il recensera l'ensemble des activités professionnelles et bénévoles qui constituent le parcours de vie de l'actif. Il sera complété par les formations réalisées, que ce soit en formation initiale ou continue, et identifiera également les diplômes détenus. Véritable *LinkedIn* à valeur probante, le passeport sera seulement visible de l'utilisateur. Il pourra le partager et constituera la première brique de service numérique qui permettra de proposer des outils à la fois d'aide au choix des formations, de positionnement sur le marché du travail et d'aide au bilan de compétences.

3. Les garanties du dispositif géré par la Caisse des Dépôts

Contrôle de la qualité des organismes de formation et des sessions de formation

La Caisse des Dépôts s'assure que les organismes de formation qui déposent des offres sont certifiés sur la base des 32 critères qualité définis par l'État. Les offres de formation présentées sur l'application mobile et le site internet seront également labellisées *MonCompteFormation*. La Caisse des Dépôts procédera à des contrôles en continu pour s'assurer de la qualité des formations effectuées.

Prévention des risques de fraudes et lutte contre les dérives sectaires

Le code de déontologie de la Caisse des Dépôts prévoit la lutte contre la fraude, le respect de la libre concurrence, la protection des données personnelles : le moteur de recherche de *MonCompteFormation* respecte ces trois principes.

Afin de lutter contre les risques de fraudes et de contribuer à la vigilance contre les dérives sectaires, la Caisse des Dépôts travaille, en étroite collaboration et en permanence, avec les services de l'État et notamment les services régionaux de contrôle de la formation professionnelle, mais aussi en synergie avec les autres financeurs que sont Pôle emploi ou encore les Opco (opérateurs de compétences), pour établir des grilles de contrôle communes permettant :

- d'identifier les risques de fraudes,
- de les circonscrire,
- et de démultiplier les contrôles.

Le Groupe exploite le plus possible le big data pour affiner le ciblage de la surveillance. Des technologies de *text mining* sont, par exemple, utilisées pour repérer dans le catalogue les descriptions de formation qui nécessitent une vérification supplémentaire. Le signalement par les usagers, au travers de l'assistance téléphonique et de l'évaluation en fin de formation, permettront de cibler des contrôles spécifiques en complément du plan de contrôle annuel.

Sécurité des données et des transactions

L'utilisation des données de *MonCompteFormation* est encadrée par plusieurs décrets établis après avis du conseil d'État et de la CNIL. La gestion et le traitement des données personnelles ont donc fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés de France), dans le respect du cadre juridique relatif aux données nominatives.

La Caisse des Dépôts utilise ces données avec la plus grande vigilance et tout son savoir-faire en termes de sécurité informatique. L'ensemble du système d'information fait l'objet de mesures techniques garantissant

l'intégrité des données et des transactions ainsi que la protection de leur confidentialité. Les comptes des usagers sont protégés par de nombreuses barrières technologiques qui assurent leur intégrité. Les services numériques font également l'objet d'une homologation formelle conforme au référentiel général de sécurité de l'État, piloté par la Dinsic (direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État).

Conditions générales d'utilisation (CGU), le cadre contractuel engageant toutes les parties prenantes, de l'utilisateur à l'organisme de formation

L'ensemble des parties prenantes du dispositif *MonCompteFormation* s'engagent dans un cadre contractuel unique et commun : les conditions générales d'utilisation. Ces règles, signées par le ministre du Travail, ont été définies avec la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) pour trouver un point d'équilibre entre les parties.

Les objectifs ont été de :

- sécuriser la mobilisation des droits du citoyen par un parcours d'achat fluide,
- garantir la mise en relation avec des organismes de formation référencés et à jour de leurs obligations réglementaires,
- réduire les délais de traitement des inscriptions et de validation de modalités d'inscription spécifiques,
- mettre en place des clauses dissuasives pour les annulations tardives afin de garantir l'indemnisation des organismes de formation,
- définir les délais de déclaration d'entrée et de sortie des stagiaires par l'organisme de formation,
- systématiser les délais de paiement 30 jours après facturation.

Délais d'inscription

L'organisme de formation dispose d'un délai 48 heures pour répondre à chaque usager ayant formulé une demande d'inscription à une session de formation. Si la formation demandée nécessite une validation des prérequis, un délai allongé à 30 jours maximum est accordé à l'organisme de formation pour vérifier que le candidat remplit les conditions.

Une fois la réponse envoyée par l'organisme de formation, l'utilisateur a 4 jours ouvrés pour confirmer la commande, puis 14 jours pour se rétracter.

Conditions d'annulation

L'actif peut annuler son inscription plus de 7 jours avant le début de sa formation, sans justificatif. Son compte de droits à la formation sera recredité du prix de la formation et l'éventuel reste à charge remboursé sous 30 jours calendaires.

Néanmoins, si l'actif ne se présente pas le premier jour de la formation (sans justification) ou annule son inscription moins de sept jours avant le début de sa formation (hors cas de force majeure), le montant de la formation sera prélevé sur ses droits ; l'éventuel reste à charge préalablement payé ne sera pas remboursé, mais il pourra être mobilisé ultérieurement pour une autre formation.

Si l'actif abandonne sa formation en cours, l'intégralité du montant de la formation (droit à la formation *MonCompteFormation* acquis + montant éventuellement payé pour compléter le reste à charge) seront prélevés.

L'organisme de formation est indemnisé à hauteur de 5 % dans les cas d'annulation tardive.

Obligations et sanctions

L'organisme de formation doit déclarer l'entrée et la sortie de formation, ainsi que le taux d'assiduité du stagiaire, sous trois jours ouvrés. L'actif doit lui aussi confirmer le suivi de la formation pour que le paiement final soit effectué par la Caisse des Dépôts.

En cas de manquements des organismes de formation à leurs obligations (absence de réponse à une demande d'inscription, non-déclaration d'entrée ou de sortie de l'actif de la formation...), diverses sanctions seront appliquées : signalement aux organismes certificateurs qualité et/ou auprès de l'administration compétente (Services Régionaux de Contrôle...), suspension de publication des offres de l'organisme, déréférencement temporaire de l'organisme dans l'application mobile et le site internet, suspension des versements...

L'actif peut, lui aussi, se voir retirer l'accès à l'application mobile et au site internet (de sept jours à un an) s'il ne s'acquitte pas de ses obligations (absence ou abandon d'une formation sans annulation préalable, non-déclaration de sortie de formation...).

Enfin, le paiement des organismes de formation par la Caisse des Dépôts est garanti dans un délai de 30 jours calendaires après constat du service fait (fin de formation et présence déclarées).

À propos du groupe Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les retraites et la formation professionnelle, les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

Contact presse

Groupe Caisse des Dépôts

Marie-Caroline Cardi : +33 1 58 50 31 36 - +33 6 38 53 97 67 – marie-caroline.cardi@caissedesdepots.fr

 |  |  |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)